

réU.ssir

**SPECIAL
CONTRACTUELS
ADMISSIBLES
Titulaires
du Master 2**

DECEMBRE 2013



Frais de scolarité universitaire et d'inscription au SEFCO Des demandes indues !

**Agir ensemble au plan académique, avec le SNUipp-FSU
pour obtenir gain de cause**

Nous savions déjà que le recrutement très particulier par le concours 2014 anticipé aboutirait à une année très particulière pour les admissibles.

Ce que nous ne savions pas, et découvrons pleinement aujourd'hui, ce sont les exigences financières exorbitantes de l'Université d'Orléans et de son satellite le SEFCO (Service de formation Continue et d'Apprentissage).

Pour moitié environ les « contractuels admissibles » sont des collègues déjà titulaires du Master 2.

Vous n'êtes donc pas des étudiants ; ce qui n'empêche pas l'Université de vous réclamer quand même des droits d'inscription (259 €) correspondants.

Mais manifestement cela ne suffit pas, puisque vous avez appris, aux alentours de la Toussaint, que l'inconnu, ou presque jusqu'alors, SEFCO vous demandait une rallonge de 150 €.

Et tout cela pour une année qu'il est difficile d'appeler de formation qui va se terminer fin mars 2014 au plus tard, les épreuves d'admission débutant début avril.

Le SNUipp-FSU de l'Académie Orléans-Tours vient de s'adresser à Madame le Recteur et à M le Directeur de l'Université d'Orléans pour les inviter à vous dispenser totalement de ces deux droits d'inscription.

Jamais l'Education Nationale n'a demandé à ces futurs, en l'occurrence plutôt actuels, personnels de payer leur formation. Nous n'imaginons pas que cette année soit une première !

Voici la lettre du SNUipp-FSU évoquée ci-dessus.

*A Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours
Monsieur le Président de l'Université d'Orléans
Et Monsieur ou Madame le Directeur de l'ESPE*

Madame le Recteur, Monsieur le Président, ...

Nos collègues « admissibles-contractuels » déjà titulaires d'un master 2 et donc admissibles à la session du « CRPE 2014 anticipé » sont mis devant l'obligation de régler à la fois les droits d'inscription à l'université pour un montant de 259,10 € mais aussi ceux attachés à leur inscription au SEFCO d'une valeur de 150 €.

Ces personnes ne possédant pas le statut d'étudiant, il n'est pas compréhensible qu'ils soient soumis aux droits d'inscription s'appliquant aux étudiants.

Par ailleurs, jamais avant les congés de Toussaint, ils n'ont été informés d'une quelconque existence, et encore moins obligation, de droit supplémentaire réclamé par le SEFCO.

Dans ces conditions, il nous paraît inconcevable et inacceptable qu'ils soient ainsi mis à contribution. Si cette « promotion » de futurs enseignants devrait heureusement constituer une exception, elle doit aussi s'accompagner de dispositions exceptionnelles entre l'employeur et la structure de formation.

Nous savons inutile de vous rappeler la situation extrêmement précaire qui est la leur.

Nous vous demandons expressément Madame le Recteur et Monsieur le Président de dispenser totalement nos collègues concernés des droits d'inscription qui leur sont réclamés et de bien vouloir restituer les sommes correspondantes à ceux d'entre-eux qui les ont complètement ou partiellement réglées.

Veillez recevoir, Madame le Recteur, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

*Pour le SNUipp-FSU Orléans-Tours
Le secrétaire départemental de la FSU 41
Stéphane RICORDEAU*



PETITION ACADEMIQUE



Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours
Monsieur le Président de l'Université d'Orléans

En tant que « contractuels-admissibles », après les épreuves d'admissibilité du CRPE 2014 anticipé, nous n'avons pas le statut d'étudiant.

Nous sommes en effet déjà titulaires d'un Master 2.

Dans ces conditions nous ne comprenons pas que nous soyons redevables des droits d'inscription à l'Université d'Orléans.

Nous ne comprenons pas plus l'obligation qui nous est faite de régler des frais administratifs auprès du SEFCO, organisme dépendant de l'Université.

Le contrat qui nous lie à l'Éducation nationale doit nous amener vers le Professorat des Ecoles.

Ces droits qui nous sont demandés feraient de nous les premiers à financer notre « formation ».

Cela ne nous paraît pas concevable.

Et même s'il est inutile de disserter longuement sur la situation précaire qui est la nôtre, nous voulons quand même vous la rappeler.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame le Recteur, Monsieur le Président de l'Université, de bien vouloir nous dispenser totalement de ces paiements. Veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

NOM - PRENOM	DEPARTEMENT	SIGNATURE